

Mairie de POIROUX 85440
116 rue du Payré
Département de la Vendée

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01/07/2020

L'an deux mil vingt, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session avec un public limité en raison de l'urgence sanitaire lié au Covid 19, au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes « le Payré », sous la présidence de Mr Francis CHUSSEAU, 1^e adjoint .

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 23/06/2020

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Francis CHUSSEAU, Romain TESSIER, Véronique DESMARICAUX, Karine GAZEAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Evelyne DRAPEAU, Laure DE MAISONNEUVE, Joseph BERNARD, Nicolas BOUREAU, Christine PASZKO, Annie RENOUF, Stéphane CHAIGNE

Absents ou excusés :

Le quorum étant atteint

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-rendu du 04/06/2020. A l'unanimité, le compte- rendu est adopté ;

32-2020 BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019, COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
 - approuve le compte administratif 2019 de la commune, conforme au compte de gestion.

33-2020 BUDGET LOTISSEMENT LA GITE : COMPTE ADMINISTRATIF 2019, COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
 - approuve le compte administratif 2019 de la commune, conforme au compte de gestion.

34-2020 BUDGET LOTISSEMENT LA DAVIERE : COMPTE ADMINISTRATIF 2019, COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
 - approuve le compte administratif 2019 de la commune, conforme au compte de gestion.

35-2020 BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2019, COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
 - approuve le compte administratif 2019 de la commune, conforme au compte de gestion.

36-2020 BUDGET EXPLOITATION COMMERCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2019, COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
 - approuve le compte administratif 2019 de la commune, conforme au compte de gestion.

37-2020 BUDGET COMMERCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2019, COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
 - approuve le compte administratif 2019 de la commune, conforme au compte de gestion.

38-2020 BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 et considérant qu'il présente un excédent de la section de fonctionnement de 163 489.24 € :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 163 489.24 € au budget primitif communal 2020.

39-2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GITE: BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2020 qui présente en fonctionnement 278 981.23 € de dépenses pour 389 925.57 € de recettes et qui s'équilibre en en investissement à hauteur de 194 418.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote par chapitre le budget primitif 2020 comme détaillé dans le document ci-annexé.

40-2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA DAVIERE: BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2020 qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 581 439.61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote par chapitre le budget primitif 2020 comme détaillé dans le document ci-annexé.

41-2020 BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICE: BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2020 qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 1 800.53 € et qui s'équilibre en en investissement à hauteur de 759 743.38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote par chapitre le budget primitif 2020 comme détaillé dans le document ci-annexé.

42-2020 BUDGET ANNEXE EXPLOITATION COMMERCE : BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2020 qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 56 923.91 € et qui s'équilibre en investissement à hauteur de 869.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote par chapitre le budget primitif 2020 comme détaillé dans le document ci-annexé.

43-2020 BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2020 – Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2020 et propose une augmentation des taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales suivantes :

Il rappelle les taux 2019 :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 11.67 % en 2019
- Taux de Taxe sur le Foncier non Bâti : 30.85 % en 2019

Et propose les taux suivants

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 11.90 % en 2020
- Taux de Taxe sur le Foncier non Bâti : 31.47 % en 2020

Il présente ainsi le budget primitif communal avec cette augmentation des taux qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 1 374 557.14 € et qui s'équilibre en investissement à hauteur de 793 419.04 € + 187 682.04 € de reste à réaliser en dépenses soit 981 101.08 € et 981 101.08 € en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote par chapitre le budget primitif 2020 et vote l'augmentation des taux d'imposition comme indiqué ci-dessus.

44-2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020.

- Monsieur le Maire rappelle que la compétence Assainissement a été transférée à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au 1^{er} janvier dernier. Il explique que par délibération du 4 juin 2020 il a été indiqué les montants à transférer à Vendée Grand Littoral (soit 50 % du résultat de clôture en fonctionnement et 50 % du résultat de clôture en investissement)

- Il précise qu'il convient donc dans un premier temps d'affecter la totalité des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement au Budget général de la commune, soit 72 369.30 € en fonctionnement et 24 954.00 € en investissement.

- Il propose l'affectation suivante :

- + 72 369.30 € au compte investissement recette 1068
- + 24 954.00 € au compte investissement dépenses : 001

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 - valide l'affectation du résultat de clôture du budget assainissement 2019 au budget principal 2020 de la façon suivante :
 - + 72 369.30 € au compte investissement recette 1068
 - + 24 954.00 € au compte investissement dépenses : 001
 - indique que 50 % de ces résultats seront reversés à la Communauté de Communes Vendée Grand littoral, par le biais du budget principal de la commune avec les opérations suivantes :
 - un mandat d'investissement au 1068 pour 12 477 .00 €
 - un mandat de fonctionnement au 678 pour 36 184.65 €

45-2020 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal désigne les membres des commissions :

- **Commission "Bâtiment – Assurance – Sport – Cimetière »**
 - Roger GOMET – Responsable de la Commission
 - Joseph BERNARD
 - Stéphane CHAIGNE
 - Christine PASZKO
- **Commission "Voirie- Eclairage public- Agriculture – Fibre optique – Fêtes municipales :**
 - Francis CHUSSEAU - Responsable de la Commission
 - Karine GAZEAU
 - Nicolas BOUREAU
 - Joseph BERNARD
 - Romain TESSIER
 - Stéphane CHAIGNE
- **Commission "Scolaire - Restaurant scolaire – Culture » :**
 - Karine GAZEAU - Responsable de la Commission
 - Laure de MAISONNEUVE
 - Evelyne DRAPEAU
 - Véronique DESMARICAUX
 - Stéphane CHAIGNE
- **Commission "Urbanisme- Plan local d'urbanisme"**
 - Edouard de La BASSETIERE - Responsable de la Commission
 - Roger GOMET
 - Francis CHUSSEAU
 - Karine GAZEAU
 - Nicolas BOUREAU
 - Evelyne DRAPEAU

- **Commission "Finances"**

- **Edouard de La BASSETIERE - Responsable de la Commission**
- **Roger GOMET**
- **Francis CHUSSEAU**
- **Nicolas BOUREAU**
- **Joseph BERNARD**
- **Evelyne DRAPEAU**

- **Communication - Tourisme**

- **Edouard de La BASSETIERE - Responsable de la Commission**
- **Karine GAZEAU**
- **Christine PASZKO**
- **Evelyne DRAPEAU**

46-2020 – LISTE DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner 24 personnes pour la commission communale des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer les personnes suivantes :

Francis CHUSSEAU – 15 Le Cerne – POIROUX Roger GOMET – 59 chemin des Roses - POIROUX
Roseline BUREAU – 49 rue du Stade – POIROUX Annie RENOUF – 140 La Petite Nouerie – POIROUX
Patrick RICHARD – 24 chemin des Roses – POIROUX Karine GAZEAU – 41 rue des Fougères - POIROUX
Christine PASZKO – 431 rue du Payré – POIROUX Frank RABILLE – 156 rue de la Pérochère - POIROUX
Joseph BERNARD – 27 impasse de La Nouerie – POIROUX Guy BELLIER – 110 rue de La Burelière – POIROUX
Nicolas BOUREAU – 95 rue des Combes – POIROUX Paul de RUGY – 97 rue de Bourgneuf - POIROUX
Jeannette PONDEVIE – 347 rue du Payré – POIROUX Sylvie MONTASSIER – 2 imp. Mésanges - POIROUX
Nadette TESSIER – 97 Les Cléries de La Garde – POIROUX Robert ROCARD – 789 Moulin des Landes - POIROUX
Mme Denis GOUNY – 22 rue du Grand Chêne – POIROUX Cécilia ALVAREZ – 50 impasse du coteau - POIROUX
Christian DUGUE – 31 La Rosière - POIROUX Bernard Leclerc – 34 place du grand Chêne - POIROUX
Michel LOCARDEL – 52 rue du Grand Chêne - POIROUX Micheline TRAMONI – 96 rue du Payré - POIROUX
Joël TESSIER – 138 La Biltière - POIROUX Philippe CAILLAUD – 95 impasse de la Davière - POIROUX

47-2020 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers

municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies car elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Vu les articles L.123-4 à L.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale est fixé à 5 ;
- procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale la liste suivante unique:

- Annie RENOUF
- Laure de MAISONNEUVE
- Francis CHUSSEAU
- Véronique DESMARICAUX
- Sylvie LEBON

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix pour : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

- Annie RENOUF
- Laure de MAISONNEUVE
- Francis CHUSSEAU
- Véronique DESMARICAUX
- Sylvie LEBON

48-2020 – DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

- **Le conseil municipal doit arrêter, par délibération, dans les 3 mois suivant son renouvellement, le montant des indemnités qui seront versées aux membres du conseil municipal.**

- **1. Indemnité du maire** - Dans toutes les communes, l'indemnité du maire est, de droit, fixée à son taux maximum. Il peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019).
- **2. IB 1027** - Sauf décision contraire du conseil municipal, une délibération unique peut fixer les indemnités pour la durée du mandat. Il faut alors déterminer leur montant en pourcentage de l'indice 1027, et non pas en euros, afin d'éviter de devoir prendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- **3. Majorations** - L'application de majorations fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, puis dans un second temps, il se prononce sur les majorations (art. 2123-22 du CGCT).
- **4. Tableau annexe** - Cette délibération (et toutes celles qui, au cours du mandat, porteront sur les indemnités de fonctions) doit s'accompagner d'un tableau annexe nominatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, à l'exception du maire (art. L. 2123-20-1 du CGCT).

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23.
- Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai constatant l'élection du maire et de 4 adjoints
- Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur CHUSSEAU Francis 1^{er} adjoint, Mme RENOUF Annie 2^{ème} adjointe, Mr GOMET Roger, 3^{ème} adjoint et Mme GAZEAU Karine, 4^{ème} adjoint

- EXPOSE

- En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.
 - Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour des fonctions effectives de maire, d'adjoint, de conseiller délégué sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

 - Considérant que la population totale de la commune au 01/01/2020, source INSEE 01/01/20, est de 1106 habitants,

 - Considérant que pour une commune de 1106 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'IB 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

- Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
- Considérant que pour une commune de 1106 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'IB 1027,
- Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'IB 1027, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

- DÉCIDE

- Article 1

- Compte tenu de ces éléments, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, sont fixées comme indiqué dans le tableau joint, sur la base suivante :

- - Maire : 41.28 % de IB 1027
- - 1^{er} adjoint : 17.81 % de IB 1027
- - 2^{ème} adjoint : 15.84 % de IB 1027
- - 3^{ème} adjoint : 14.85 % de IB 1027
- - 4^{ème} adjoint : 14.85% de IB 1027
- Pour un montant total annuel de $4069.86 \times 12 = 48\ 838.32 \text{ €}$

- Article 2

- Les indemnités de fonctions sont versées aux élus concernés à compter du 27 mai 2020 date de l'installation du conseil municipal.
- Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Article 3

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **49-2020 SIVU SECTEUR SCOLAIRE : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

- Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Secteur Scolaire de Moutiers Les Mauxfaits et qu'elle y est représentée conformément aux statuts en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, dans les formes prévues à l'article L.5211-7 du C.G.C.T :

1°) En qualité de délégué titulaire : Romain TESSIER

2°) En qualité de délégué suppléant : Frank RABILLE

- Afin de le représenter au SIVU Secteur Scolaire de Moutiers Les Mauxfaits.

50-2020 SIVU SECTEUR TRESORERIE : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la trésorerie de Moutiers Les Mauxfaits et qu'elle y est représentée conformément aux statuts en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, dans les formes prévues à l'article L.5211-7 du C.G.C.T :

- 1°) En qualité de délégué titulaire : Frank RABILLE
- 2°) En qualité de délégué suppléant : Annie RENOUF

Afin de le représenter au SIVU pour la construction et la gestion de la Trésorerie de Moutiers Les Mauxfaits.

51-2020 - SIVU SECTEUR PISTE ROUTIERE : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière dont le siège est à Moutiers Les Mauxfaits et qu'elle y est représentée conformément aux statuts en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, dans les formes prévues à l'article L.5211-7 du C.G.C.T :

- 1°) En qualité de délégué titulaire : Stéphane CHAIGNE
- 2°) En qualité de délégué suppléant : Joseph BERNARD

Afin de le représenter au SIVU Piste Routière.

52-2020 -- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE »

La commune de POIROUX au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal :

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

DE DESIGNER Madame **Laure de MAISONNEUVE** afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Edouard de La **BASSETIERE** pour la suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER Monsieur **Francis CHUSSEAU** afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

53-2020 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Ile d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : Francis CHUSSEAU

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Délégués suppléants :

Sont candidats : Nicolas BOUREAU

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire :

Francis CHUSSEAU

Délégué suppléant :

Nicolas BOUREAU

54 – 2020 –MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 (voir à la fin de ce compte-rendu)

55-2020 CONTRAT DE LOCATION GERANCE COMMERCE MULTISERVICE PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le commerce multiservice place de la mairie est toujours en régie communale depuis décembre dernier. Il explique qu'une commission composée de 5 élus s'est réunie dernièrement et propose une candidature, Mme SANCHEZ et Mr LEKADIR. Il explique que ces personnes pourraient prendre le commerce à compter du 1^{er} août prochain.

Il rappelle que par délibération 47/2019 et délibération 68/2019, il a été autorisé à signer le contrat. Toutefois, il indique qu'il est nécessaire de fixer dans le contrat de location gérance d'une durée de 3 ans, avec possibilité d'achat du fonds de commerce à compter de la deuxième année, le prix de vente du fonds de commerce ainsi que la répartition du loyer pour les murs et le fonds de commerce en location.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- indique que le prix de location des murs est de 450 € H.T., pour la première année, deuxième et troisième année,
- indique que le fonds de commerce est mis à disposition gratuitement pour la première et deuxième année et fixe le prix de 150 € H.T. de location du fonds de commerce pour la troisième année.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer le contrat de location gérance du commerce multiservice, 16 place de la mairie.

56-2020 RENOUELEMENT PASSEPORT DU CIVISME Adhésion à l'Association des Maires pour le Civisme

Par délibération n°6/2017 du 30/01/2017, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'Association des Maires pour le Civisme.

Il rappelle à l'assemblée que « l'Association des Maires pour le Civisme » (AMC) a pour objet de fédérer les villes qui souhaitent s'engager concrètement en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il conviendrait de renouveler l'adhésion de notre collectivité à « l'Association des Maires pour le Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

1. promouvoir le civisme en France,
2. contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques sur tout le territoire français,
 - a. mettre à disposition des communes « le Passeport du Civismisme » et les accompagner dans sa mise en œuvre,
3. constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 200 euros pour la commune de Poiroux.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civismisme ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1°) d'adhérer à l'Association Nationale du Civismisme (ANC),
- 2°) de verser à l'ANC la cotisation de 200 euros au titre de l'année 2020,
- 3°) de désigner Edouard de La BASSETIERE, maire, et Francis CHUSSEAU, représentants de la collectivité,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

57-2020 MODIFICATION OUVERTURE DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que certains parents d'élèves ont demandé à ce que les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire du matin soient modifiés pour ouvrir à 7 h 15 au lieu de 7 h 30.

Il rappelle qu'à ce jour, la garderie périscolaire fonctionne de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de modifier l'horaire d'ouverture de la garderie périscolaire à 07 h 15 le matin au lieu de 7 h 30 ; les autres horaires restent inchangés.

58-2020 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION EN COURS POUR UN PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Par courrier reçu le 19/05/2020, la préfecture de Vendée a transmis à la commune de POIROUX un dossier relatif à la réalisation d'un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des marais, sur la période 2020-2025 et pour les bassins versants de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers.

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau et des objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ce projet est coordonné par le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) et repose sur une maîtrise d'ouvrage multiple à l'échelle des bassins versants du territoire du SAGE :

- Pour le secteur Vendée Grand Littoral :
 - La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral (VGL)
- Pour le secteur des Sables d'Olonne Agglo :
 - La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne (LSOA)
 - Le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes (SMMO)
 - L'Association Syndicale des Marais de la Gachère (ASMG)
- Pour le secteur des Achards :
 - La Communauté de communes du Pays des Achards (CCPA)
- Pour des études complémentaires en cas de besoin :
 - Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV)
- Pour quelques ouvrages de ponts de route départementale :
 - Le Conseil Départemental de la Vendée (CD85).

Les travaux concernent les principales rivières du territoire du SAGE Auzance Vertonne ainsi que les marais des Olonnes et les marais du Payré :

Opérations pour les cours d'eau	
Restauration de la continuité écologique	Opérations d'effacement
	Aménagements divers pour rétablir la continuité écologique
	Débusage du lit
	Aménagement à définir après analyse règlementaire
	Gestion hivernale de l'ouvrage
Restauration du lit mineur	Restauration morphologique du lit
	Restauration du lit dans le talweg naturel
	Retrait ou réfection d'ouvrage de franchissement (pont, buse, passerelle...)
	Gestion des encombres dans le lit
Restauration des berges et de la ripisylve	Travaux de restauration de la ripisylve et d'entretien
	Aménagement d'abreuvoirs et pose de clôture
	Franchissement de cours d'eau

Opérations dans les marais	
Restauration du lit mineur des cordes d'intérêt général	Curage simple
	Curage avec passage de digue à 4 m
	Retrait d'ouvrage de franchissement (pont, buse, passerelle...)
	Gestion des encombres dans le lit
	Pêches de sauvegarde piscicole
Restauration des berges et de la ripisylve	Pose de clôture
	Protection de berge par enrochements ou pieux
	Reprofilage et élargissement de la digue à 4 m
Diagnostic	Diagnostic d'envasement et d'érosion des berges dans les marais des Olonnes (un secteur)
Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	Travaux d'arrachage de baccharis et d'herbe de la Pampa

Ce projet nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi qu'une déclaration d'intérêt général. En conséquence, une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-288 du 18 mai 2020 et est réalisée du 9 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R214-8 du code de l'environnement et à l'article 9 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, le conseil municipal de chaque commune mentionnée à l'article 1er ainsi que les conseils communautaires de la Communauté de communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et la Roche-sur-Yon Agglomération concernés par ce projet sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à transmettre tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

59-2020 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE TRANSFERT DES ESPACES ENTRE LE LOTISSEMENT PRIVE LA TONNELLE ET LA COMMUNE

Le maire explique au Conseil Municipal que par délibération n°77/2013, il a été autorisé à signer une convention de transfert définissant l'intégration dans le domaine public communal des équipements de viabilité du lotissement. Il indique que le Maire a été autorisé dans la délibération 77/2013 à signer la convention mais qu'il n'a pas été précisé qu'il pouvait signer l'acte notarié.

Aussi, après en avoir, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire ou un adjoint à signer l'acte notarié en rapport avec la convention de transfert d'équipements du lotissement la Tonnelle.

60-2020 SYDEV CONVENTION 2019 ECL 0787 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Francis CHUSSEAU, 1^{er} adjoint. Celui-ci explique au Conseil Municipal que le SYDEV a transmis une convention dans le cadre de l'opération de rénovation de l'éclairage public. Ces travaux de rénovation sont issus des visites de maintenance 2020. La participation de la commune s'élève à 2 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire ou un adjoint à signer la convention avec le sydev.

61-2020 RENOUELEMENT D'UN CONTRAT EMPLOI P.E.C. (PARCOURS EMPLOIR COMPETENCE) POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a pu bénéficier d'un agent aux services techniques en contrat PEC en juillet 2019 et pour un an. Il explique que ce contrat arrive à son terme le 21 juillet prochain et qu'après avoir échangé avec Pole Emploi, cet agent pourrait bénéficier d'un renouvellement de 12 mois au moins et peut-être jusqu'à encore 36 mois supplémentaire pour un temps de travail de 30h/semaine. Il rajoute que ce contrat pourrait être annualisé pour que la personne recrutée fasse 25h/ semaine 6 mois de l'année (période estivale) et 35 h/semaine les 6 autres mois de la période hivernale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter une personne en contrat d'avenir à compter du 17 juin 2019 à raison de 30h/semaine.
- Autorise Mr le Maire à signer les documents s'y rapportant

62-2020 RECRUTEMENT D'UN AGENT ATSEM EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Mr le Maire explique que le contrat parcours emploi compétence d'un agent recruté en tant qu'ATSEM est arrivé à échéance en mars dernier. Aussi il propose de recruter un nouvel agent par le biais du contrat parcours emploi compétence sur 12 mois renouvelable à raison de 27 h/semaine annualisé, avec une prise en charge possible de 40 % par l'Etat en tant qu'ATSEM et agent d'entretien au groupe scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de recruter un agent en parcours emploi compétence sur un poste d'ATSEM et d'agent d'entretien à raison de 27 h/semaine annualisé durant 12 mois renouvelable à compter du 27/08/2020.
- Autorise Mr le Maire à signer les pièces nécessaires avec Pôle emploi et avec l'agent.

63-2020 CONTRAT ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités au service administratif il propose pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe du 03 juillet au 24 juillet à raison de 32 heures au total. Il explique que la nécessité de recourir à un agent pour accroissement temporaire d'activités sera sans doute à renouveler étant donné la masse de travaux en cours sur la commune actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi temporaire pour de 32 heures au total entre le 03/07/20/ et le 24/07/20 :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1^o(accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984,
 - durée du contrat : 32 heures au total entre le 03/07/20 et le 24/07/20 (renouvelable au besoin au-delà du 24/07/2020)
 - nature des fonctions : adjoint administratif
 - niveau de recrutement : Adjoint administratif 2^{ème} classe –
 - niveau de rémunération : 1er échelon du grade adjoint administratif 2^{ème} classe, Indice Brut 353, Indice majoré 329.

- d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

64-2020 PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme qui prévoit, notamment, en l'absence de transfert à la communauté de communes, la compétence de la commune pour élaborer, évaluer et faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU). Il indique que la dernière révision générale du PLU a été approuvée le 19/03/2007. Depuis le PLU a fait l'objet de modification et révisions simplifiée en 2009 et d'une modification simplifiée en 2017.

Il explique que ce PLU ne correspond plus aux exigences actuelles et qu'il conviendrait de le mettre en révision générale qu'en application des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme, non seulement, cette révision doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, mais en outre que le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation.

Il invite donc le conseil municipal à débattre des objectifs de la révision générale du PLU et à adopter ces modalités de concertation. Il propose, à cet égard, au conseil municipal de fixer comme objectif l'adoption d'un document de planification appréhendant les notions de développement durable et de qualité de vie en terme, notamment, de maîtrise de la consommation d'espace, et attentif à la préservation des corridors biologiques et autres trames vertes et bleues, à la préservation des espaces de respiration, au maintien de certains cônes de vue, au développement économique, au nécessaire soutien de l'ensemble des activités économiques menées, et à la promotion du territoire communal notamment en confortant l'activité touristique de la commune. Il propose, en outre, d'associer à cette révision l'appréhension des évolutions juridiques et législatives intervenues depuis sa dernière approbation. Il précise, à cet égard que le socle législatif à prendre en compte se compose, au minimum, de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02 Juillet 2003, de la loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006, de la loi dite « Boutin » du 25 mars 2009, de la loi Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle de l'Environnement I du 03 août 2009, de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové publiée le 24 mars 2014 et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt en date du 13 octobre 2014. Monsieur le Maire poursuit en détaillant les propositions des modalités de concertation qu'il propose au conseil municipal d'adopter. Il rappelle, par ailleurs les dispositions des articles L153-33, L153-11 et L 424-1 du Code de l'urbanisme dont il ressort qu'à compter de la publication de délibération qu'il propose au conseil d'adopter, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du Code de l'urbanisme Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;
Vu la loi n°2003-590 du 02 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
Vu la loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006 dite loi Engagement National pour le logement ;
Vu la loi n°2009-967 du 03 Août 2009 dite loi Grenelle de l'Environnement I ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 dite loi Grenelle de l'Environnement II ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt en date du 13 octobre 2014;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de POIROUX approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19/03/2007 ;
Vu la délibération n°2013-020 en date du 19 décembre 2013 du Syndicat Mixte prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral n°13 /DDTM85/594 en date du 29 octobre 2013 et dont le Syndicat Mixte a été créé par arrêté préfectoral n°2012- DRCTAJ/3-964 en date du 10 octobre 2012 ;

Décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et cela conformément, notamment, aux dispositions des articles L153-33 et L153-11 et suivants et R153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Fixe comme objectifs à cette révision générale ceux consistant à adopter un PLU appréhendant les notions de développement durable et de qualité de vie en veillant à :

- maîtriser l'étalement urbain par un équilibre entre développement de l'habitat, notamment, et renouvellement urbain tout en repositionnant la réflexion sur le développement de la commune au regard de l'évolution de l'intercommunalité ;
- développer le maillage des continuités douces associé à une réflexion sur la thématique des déplacements ;
- poursuivre les actions en faveur de la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- être attentif à la préservation des corridors biologiques et autres trames vertes et bleues, des espaces de respiration, au maintien de certains cônes de vue,
- favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibrée, l'ensemble des activités menées et ainsi et notamment :
- préserver les espaces agricoles et naturels
- conforter la dynamique commerciale communale,
- conforter la promotion du territoire et l'activité touristique de la commune dès lors que de telles créations sont de nature à contrarier l'objectif de maîtrise de la consommation d'espace agricole
- mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les normes juridiques supérieures, notamment les dispositions Grenelle I et II, ALUR...
- mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les documents supra-communaux notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen dont le document d'orientation et d'objectifs est en cours d'élaboration,
- améliorer les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements,...).

Dit

que la concertation publique associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes pendant toute la durée des études et conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme:

- 1) Une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans le bulletin municipal et la presse si nécessaire ainsi que sur le site internet de la commune permettant un accès aux informations relatives au projet et aux avis requis.
- 2) L'ouverture d'un registre mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à la population de s'exprimer et de réagir aux informations données ou en écrivant à M. Le Maire.
- 3) Une mobilisation active de la population au moyen d'une réunion publique avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal. Toute réunion publique supplémentaire jugée nécessaire par la collectivité pourra être décidée.

Dit que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur « les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable » mentionné à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLU.

Décide d'associer les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en feront la demande à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Dit que conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, la révision générale du PLU se fera en collaboration avec la Communauté de communes qui sera régulièrement informée des travaux d'élaboration

Décide de solliciter M. Le Préfet de la Vendée afin qu'il porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à la révision du document d'urbanisme.

Décide de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la révision du PLU.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget communal.

Donne délégation au maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

Décide de procéder à la consultation en vue de la désignation d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de l'étude,

Décide de pouvoir mobiliser la procédure du sursis à statuer prévue par les articles L153-11 et L424-1 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur P.L.U, ou contradictoire avec ses nouveaux objectifs.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Vendée et notifiée aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de La Loire
- Monsieur le Président du SCOT
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée

La présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après, afin qu'elles puissent informer la commune et leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme ci-après : réception en préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans deux journaux diffusés dans le département.

65-2020 PERSONNEL TERRITORIAL – DEFINITION DE RATIO DE PROMOTION AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} Classe –

Voir à la fin de ce compte-rendu

66-2020 CONTRAT ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU COMMERCE MULTISERVICE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités au commerce multiservice il propose pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe du 12 au 13 juillet à raison de 11 heures au total et du 18 au 19 juillet à raison de 10 h 00 au total

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi temporaire de 11 heures au total entre le 12 et 13/07/2020 et du 18 au 19 juillet à raison de 10 h 00 au total

- motif du recours à un agent contractuel : **article 3, 1^o(accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984,**
- durée du contrat : **21 heures au total entre le 12 et 13/07/20 et le 18 et 19/07/20**
- nature des fonctions : service et entretien au commerce multiservice
- niveau de recrutement : Adjoint technique 2^{ème} classe –
- niveau de rémunération : 1er échelon du grade adjoint technique 2^{ème} classe, Indice Brut 353, Indice majoré 329.

- d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

La commune renonce à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

- Section B n° 1283 : 68 rue de l'Ajonnière
- Section C n° 2257 : 17 rue de la Discorde

Affaires diverses :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de définir les ratios de promotion au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe et fixe ce taux à 100 %.

Cet avis doit être soumis au Comité Technique avant délibération définitive

Il indique également qu'un projet de délibération n° 54-2020 relative à la mise en place de la prime exceptionnelle COVID 19, est transmise également au Comité Technique pour avis.

Date du prochain conseil municipal le 10 juillet à 18 h 00

Séance levée à 23 h 45.

Signatures :

Edouard de La BASSETIERE	Véronique DESMARICAUX
Francis CHUSSEAU	Sylvie LEBON
Karine GAZEAU	Frank RABILLE
Roger GOMET	Joseph BERNARD
Annie RENOUF	Nicolas BOUREAU
Laure de MAISONNEUVE	Romain TESSIER
Evelyne DRAPEAU	Stéphane CHAIGNE
Christine PASZKO	